



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00537

Numéro SIREN : 478 557 671

Nom ou dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2017 sous le numéro de dépôt 808

# TALENZ Groupe FIDORG

Société par Actions simplifiée  
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Au capital de 2 600 000 €  
Siège Social : 18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN  
RCS CAEN B 478 557 671

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 DECEMBRE 2016

*L'an deux mil seize  
Le trente et un décembre  
A neuf heures*

Les associés de la société **TALENZ Groupe FIDORG**, société par actions simplifiée au capital de 2 600 000 €, divisé en 2 600 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les Représentants du Comité d'Entreprise ne participent pas à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BATTEUR.

Monsieur Christophe BOULAY est désigné comme Secrétaire.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Edouard PINCON, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2 600 000 actions constituant le capital social de la société. Il est rappelé que les 250 939 actions détenues par la SARL « FINANCIERE GAMMA » ne disposent pas de droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 CEO

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Comité de Direction
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 août 2016** et quitus au Président et Comité de direction
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2016
- le rapport de gestion établi par le Président
- le rapport spécial du commissaire aux comptes
- le rapport général du commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, puis du rapport général du commissaire aux comptes et de son rapport spécial.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Comité de direction et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **31 août 2016** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Comité de direction quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'CB' or 'CB0', next to a large loop.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions réglementées nouvelles conclues au cours de l'exercice et la poursuite des conventions antérieures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Comité de direction et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **1 835 449 €** comme suit :

- **Dividendes :** **1 000 000 €**
- **Compte « *Autres Réserves* »** **835 449 €**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué au titre des trois précédents exercices :

Exercice 31/08/2015 :..... 900 000,00 €  
Exercice 31/08/2014 : ..... 936 000,00 €  
Exercice 31/08/2013 : ..... 733 333,20 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des Commissaires aux comptes arrivent à expiration au titre du présent exercice, à savoir Monsieur Edouard PINCON et Jean-François NADAUD, respectivement Commissaire aux comptes Titulaire et suppléant, décide :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de M. Edouard PINCON, et ce pour six exercices
- de nommer la Société **COMPTAGESMA AUDIT** – 13 Rue du Clos Matignon – 35400 SAINT MALO en qualité de nouveau Commissaire aux comptes Suppléant, en remplacement de M. Jean François NADAUD, et ce pour six exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président :  
Eric BATTIEUR

Le Secrétaire :  
Christophe BOULAY